(N.° 420. *)

L O I

B. n.° 153.

D. n.° 898.

Par laquelle les citoyens Van-Grasveld *et* de Sitter *sont reconnus et proclamés ambassadeurs extraordinaires de la* République *des* Provinces-Unies *auprès de la* République française.

Du 17 Prairial, l'an troisième de la République française une et indivisible.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu la lecture de l'acte de ratification, donné le 26 mai 1795 (7 prairial) par les états-généraux des Provinces-Unies, au traité de paix, d'amitié et d'alliance conclu à la Haie, le 27 floréal dernier, entre les plénipotentiaires respectifs de la République française et de la République des Provinces-Unies, décrète :

ART. I.er Le traité de paix, d'amitié et d'alliance ci-dessus mentionné, le décret du 8 prairial présent mois, par lequel la Convention nationale l'a ratifié, et l'acte de ratification donné à ce même traité par les états généraux des Provinces-Unies, seront déposés aux archives nationales, imprimés, solemnellement publiés et affichés dans toute l'étendue de la République.

II. Les citoyens *Van-Grasveld* et *de Sitter* sont reconnus et proclamés ambassadeurs extraordinaires de la République des Provinces-Unies auprès de la République française.

III. Le discours prononcé dans la présente séance par les ambassadeurs extraordinaires de la République des Provinces-Unies, la réponse du président, et l'extrait du procés-verbal de cette même séance, seront traduits dans toutes les langues, imprimés, affichés, et envoyés aux départemens, aux armées et aux agens politiques de la République près les gouvernemens étrangers.

Visé. Signé *J. M. HUBERT.*

Collationné. *Signé* BRÉARD, *ex-président;* BOURSAULT, MARRAGON, *secrétaires.*

A PARIS, de l'Imprimerie du Dépôt des Lois.

Case
folio
FRC
10346
no. 30

THE NEWBERRY
LIBRARY